

V. Communication importante

Enseignement des dessins géométrique et graphique

Des difficultés relatives à l'organisation et à la rétribution de l'enseignement des dessins géométrique et graphique ont été signalées par plusieurs professeurs. Certains n'auraient pu obtenir dans leur service l'enseignement du dessin à leurs élèves. D'autres voient leurs heures de dessin comptées parmi leurs heures supplémentaires et rétribuées à un taux réduit d'après une circulaire dont l'application ne semble pas légitime en raison d'une circulaire de la veille. Les membres de l'Association trouveront ci-après les textes de ces différents arrêtés et circulaires, et le Bureau les prie de bien vouloir lui communiquer d'extrême urgence les observations de tout ordre qu'ils peuvent présenter sur ces questions.

Arrêté du 4 mai 1912 (Bulletin administratif, 1912, 1^{er} sem. p. 710).

Extraits : en 6^e B « on supprime le dessin géométrique » ;

en 5^e et 4^e B « à la suite du programme de géométrie et pour faire corps avec lui, on ajoute... » (suit le texte du programme de dessin) ;

en 2^e CD « chaque fois que cela sera possible on confiera l'enseignement du dessin géométrique dans le second cycle au professeur de « mathématique de la classe. »

Circulaire du 15 nov. 1912 (Bul. adm. 1912, 2^e sem., p. 945).

Extraits du 5^e alinéa : « ...Le temps consacré aux mathématiques « subit les modifications suivantes : on abandonne une heure par « semaine en 6^e et 5^e B par suite de la suppression, proposée en janvier dernier par le Conseil supérieur, d'un enseignement distinct « du dessin géométrique dans ces 2 classes ; une demi-heure en 4^e B, « une heure en 3^e B et une demi-heure en 2^e C et D. Désormais, en « 3^e B, au lieu de 4 heures de mathématiques et de comptabilité et « une heure de dessin géométrique, l'horaire porte : « mathématiques « et dessin géométrique : quatre heures + une heure. » L'intention du « Conseil supérieur a été d'indiquer par un libellé nouveau que, si le « dessin géométrique doit conserver son heure bien à lui, il convient « néanmoins qu'il reste groupé d'habitude avec les mathématiques dans « l'enseignement du professeur principal... ».

Circulaire du 12 nov. 1919. (Bul. adm. 1919, 2^e sem., p. 1692).

Extraits : « Un de vos collègues m'a posé la question de savoir à quel « taux seraient rétribuées, dorénavant, les professeurs *spéciaux* chargés de l'enseignement du dessin de machines, du dessin d'architecture « ou de l'épure qui ont fait l'objet des circulaires des 9 janvier et 6 « avril 1911.

« Pour les raisons indiquées dans les circulaires dont il s'agit, il y
« a lieu de maintenir à ces maîtres un taux particulier de rétribution
« et j'ai décidé qu'ils seraient payés au taux annuel de 650 fr. dans
« les lycées de la Seine et de Seine-et-Oise, et 500 francs dans les
« lycées des départements... ».

Circulaire du 11 nov. 1919 (Bul. adm., 1919, 2^e sem., p. 1409).

*Extraits du 5^e alinéa : « Le taux des heures supplémentaires est
« déterminé par la loi pour chaque catégorie de professeurs d'après
« leurs grades. C'est ainsi que les professeurs titulaires non agrégés
« ont leurs heures supplémentaires payées au même taux que leurs
« collègues chargés de cours, et que les professeurs des lycées de gar-
« çons qui enseignent dans les lycées de jeunes filles doivent être rémuné-
« rés d'après le taux des heures supplémentaires des lycées de gar-
« çons. »*